Plural

Bulletin d'information sur la reconnaissance et le financement des cultes et de la laïcité organisée

Vol. I - N° 5 / 3 - couvre la période de mai 2003 (International)
Contact : plural@skynet.be

SOMMAIRE

Conseil de l'Europe 1
Allemagne 2
Autriche 2
Biélorussie 2
Croatie 2
Espagne 2
Grande-Bretagne 2
Luxembourg 2
Macédoine 2
Pays-Bas 2
Pologne 2
Suisse 2
Ukraine 2
Etats-Unis 2
Afrique – Asie – Amérique latine 2
Vatican / Saint-Siège / Catholicisme 2

Il s'agit d'une version provisoire, susceptible d'être complétée par la suite.
Les travaux de la Convention européenne feront l'objet d'un traitement séparé.

Conseil de l'Europe

« LE RÔLE DE L'ISLAM ET DES MUSULMANS EN EUROPE »

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Graz pour une conférence sur l'Islam

Strasbourg, 13.06.2003 – Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Walter Schwimmer, sera à Graz (Autriche) les 13 et 14 juin, où il représentera l'Organisation des 45 à la conférence sur « Le rôle de l'Islam et des Musulmans en Europe ». Une centaine de dirigeants de centres islamiques et de responsables religieux - représentant quelque 20 millions de musulmans européens - seront réunis afin de définir leur approche à l'égard de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe s'est penché sur cette question – ainsi que le démontrera le Secrétaire Général en présentant une Recommandation formulée par l'ECRI (Commission Européenne contre le

Racisme et l'Intolérance) et qui contient des mesures spécifiques contre la discrimination à l'encontre des minorités musulmanes, tant dans le domaine de l'accès à la citoyenneté que dans ceux de l'éducation et de l'emploi. La Recommandation de l'ECRI demande en outre la levée des obstacles qui ne sont pas indispensables à la pratique religieuse. «Il est remarquable de constater que l'ECRI a produit ce document environ un an et demi avant le 11 septembre 2001 » a déclaré M. Schwimmer. « Le Conseil de l'Europe considère que les communautés de croyants musulmans sont devenues une composante substantielle de la vie politique, sociale et culturelle en Europe». Afin de parvenir à une harmonie durable, il est essentiel, selon le Secrétaire Général, d'entamer et de renforcer le dialogue interculturel et inter-religieux sur notre continent.
La conférence de Graz est organisée à l'initiative conjointe de la Ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, Benita Ferrero-Waldner, du Chef des communautés de croyants musulmans de Bosnie-Herzégovine, Reis-ul-Ulema Mustafe Ceric, ainsi que du Président des communautés de croyants musulmans autrichiens, le Professeur Anas Schakfeh.

Source : http://press.coe.int/cp/2003/315f(2003).htm

.

Allemagne

DRESDE – EGLISE NOTRE DAME

58 ans après sa destruction, l'église Notre-Dame de Dresde retrouve son carillon
Jesaja, Johannes, Jeremia, Josua, David, Philippus et Hanna - 7 prénoms bibliques pour 7 cloches flambant neuves. Depuis quelques jours, la vie autour de l'église Notre-Dame (Frauenkirche) de Dresde a retrouvé les couleurs qu'elle avait perdues il y a 58 ans dans le bombardement de la ville, en février 1945. Plus de 25 000 personnes ont suivi vendredi la procession solennelle dans le centre ville, avant d'écouter les sonorités de chaque cloche retentir une à une lors de la cérémonie de bénédiction. Pour beaucoup d'habitants de la ville, le retour du carillon marque une première satisfaction palpable, une sorte de premier couronnement, peut-être, avant la pose de la coupole de pierre qui marquera en 2006 la fin de la reconstruction de l'édifice. Commencée en 1994 sur un amas de ruines, celle-ci avait été initiée quelques années auparavant par un appel largement entendu à la générosité des donateurs. Depuis, elle mobilise les énergies. Quant aux cloches elles-mêmes (au nombre de 8 en tout), elles retentiront toutes ensemble pour la première fois à l'occasion de la fête de la Pentecôte.

Source : ***Nouvelles d'Allemagne***, 6 mai 2003.

Les Echos (http://www.lesechos.fr) du 28/05/2003 consacre un article à :

Plan social dans l'Eglise allemande
Les Eglises catholique et protestante, qui emploient outre-Rhin 1,35 million de salariés et gèrent un budget de 180 milliards d'euros, organisent, ...

Article en accès payant.

ASSISES OEUCUMÉNIQUES

Extrait de ***Nouvelles d'Allemagne***, du 27 mai 2003 :

Catholiques et protestants se préparent à célébrer les premières assises oecuméniques à Berlin
Catholiques, protestants, laics, ils seront plusieurs centaines de milliers à converger demain vers Berlin pour le premier grand rassemblement national oecuménique qui se tiendra jusqu'à dimanche dans la capitale allemande. Pour la première fois, en effet, la grande rencontre chrétienne annuelle, organisée en alternance par les laics catholiques et protestants, réunira les deux confessions, dans un esprit d'unité autant que d'ouverture aux autres confessions. Prière et réflexion, activités culturelles et sportives, mais aussi débats sur les sujets politiques et sociaux: 3200 manifestations, en tout, seront organisées. De nombreux responsables politiques, croyants ou non, participeront à ce grand rassemblement, qu'ouvrira demain soir, devant la Porte de Brandebourg, le chancelier Gerhard Schröder.
Sur le plan politique, ces assises oecuméniques ne manqueront pas d'être marquées par les conséquences des attentats du 11 septembre 2001. Parmi les thèmes politiques qui seront abordés au cours des débats, doivent figurer, outre la globalisation ou les réformes gouvernementales, la question de l'Irak, du droit international, ainsi que le terrorisme et le fondamentalisme religieux. En

prélude à l'ouverture des assises, le président fédéral, Johannes Rau, d'ailleurs appelé les églises à s'impliquer sans réticences dans le débat politique. N'étant pas des partis politiques, elles doivent certes se garder de faire elles-mêmes de la politique, mais doivent apporter leur contribution à l'orientation de l'action politique en jouant un rôle de "guide". "Ainsi concue, l'implication (des églises) représente un bénéfice pour l'ensemble de la société", a souligné M. Rau. Sur le plan religieux, ces toutes premières assises oecuméniques, qui sont placées sous le signe de la communion entre les chrétiens, reflètent un mouvement de fond et des préoccupations communes des églises protestantes et catholiques en Allemagne. Les deux confessions ont un poids à peu près comparable dans le pays, chacune d'entre elles représentant environ un tiers de la population. L'une comme l'autre sont confrontées au détournement contemporain vis-à-vis de la religion, un détournement particulièrement marqué dans les nouveaux Länder où, héritage de plusieurs décennies de dictature communiste, 70 % de la population se déclare sans religion.
Catholiques et protestants célèbreront donc ce long week-end de l'Ascension dans une parole commune, formulée en une phrase: "Vous serez une bénédiction". Mais, 450 ans après la Réforme, les failles du passé et du dogme ne semblent cependant pas s'être refermées tout à fait. Au niveau des autorités religieuses, la préparation des assises oecuméniques aura, en effet, été marquée par l'appel des évêques catholiques à ne pas participer à une eucharistie commune, en conformité avec la récente encyclique "Ecclesia de Eucharistia" du Pape Jean-Paul II.

Autriche

CONGRÈS DE LA NOUVELLE EVANGÉLISATION À VIENNE - CHRÉTIENS EN POLITIQUE (28/5)

Extrait du site de la Conférence des Evêques de France :

"L´Europe a besoin de chrétiens engagés en politique" a affirmé le Chancelier autrichien Wolfgang Schussel dans la matinée du 27 mai, en cette quatrième journée du Congrès international pour la Nouvelle Evangélisation qui se tient à Vienne en Autriche du 23 mai au 1er juin 2003.

Texte complet : http://www.cef.fr/catho/actus/evenements/2003/20030528chretienspolitique.php

Biélorussie

Question écrite n° 0304 de Francis Van den Eynde (Vlaams Blok) au Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères L. Michel (MR) concernant : « Biélorussie. - Nouvelle législation religieuse. - Droits de l'homme. »

Question : Deux catholiques de Biélorussie vont être condamnés à des amendes élevées, et peut-être à des peines d'emprisonnement, parce qu'ils ont protesté contre la nouvelle législation religieuse dans leur pays. En effet, ces deux personnes ont osé circuler avec des pancartes sur lesquelles était écrit: «les autorités veulent contrôler nos âmes». Lorsqu'elles se sont arrêtées avec ces pancartes devant la statue de Lénine, face au bâtiment du Parlement, elles ont été arrêtées. Elles encourent le risque d'être condamnées à une amende de 1 820 euros ou à une peine d'emprisonnement de15 jours. L'amende équivaut à 300 fois le salaire minimum en Biélorussie. Toutes deux ont déjà été condamnées précédemment pour avoir protesté dans la rue contre l'article 167, partie 2, du Code administratif, qui punit les «rassemblements illégaux». Cette loi sur la religion, en vigueur depuis le16 novembre 2002, interdit toute activité religieuse non enregistrée, exige la censure sur toute littérature religieuse, n'autorise aucun étranger à diriger des églises et impose des instructions très strictes à toute organisation qui souhaite se faire enregistrer. Le ministre est assurément au fait de la dégradation des droits de l'homme à laquelle sont confrontés les habitants de Biélorussie. Plusieurs mesures spécifiques ont été prises par l'Union européenne dans ce domaine. 1. Avez-vous été informé de la situation susmentionnée? 2. Quelles initiatives notre gouvernement a-t-il prises?

Réponse : L'honorable membre voudra bien trouver ci-après la réponse à sa question. 1. La Belgique et l'Union européenne suivent les développements de la situation politique et des droits de l'homme au Belarus. Elles sont sonscientes de la nouvelle législation religieuse dans ce pays et des conséquences sur la liberté de religion. 2. Le 26 août 2002, avant son adoption, l'Union européenne a averti le Belarus des conséquences néfastes de cette loi par le biais d'une déclaration publique. Elle a demandé au Belarus de ne pas l'approuver. Je reprends le texte de la déclaration ci-après. «Bruxelles, le 26 août 2002 L'Union européenne, tout en renouvelant son souhait de pouvoir accueillir le Belarus parmi les États démocratique d'Europe, est gravement préoccupée par la situation qui prévaut dans ce pays en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie.

L'Union européenne s'inquiète du projet de loi intitulé «de la liberté de conscience et des organisations religieuses» qui a été approuvé le 27 juin par la Chambre des représentants afin d'être ensuite soumis au Conseil de la République pour approbation définitive. Si cette loi est votée, cela réduira encore la liberté de conscience au Belarus. L'Union européenne craint que le projet de loi n'ouvre la voie à la discrimination à l'encontre des communautés religieuses en établissant une distinction entre les religions en fonction de leur «valeur» par rapport au Belarus, qu'il ne constitue la base d'une censure en exigeant que les publications religieuses soient soumises aux autorités du Belarus avant d'être diffusés et qu'il ne soit pour le gouvernement un moyen de contrôler les organisations religieuses et de pouvoir les soumettre à des sanctions dans des conditions qui ne seront pas clairement définies. Il est permis de douter que cette loi - si elle est votée - soit conforme aux accords internationaux contractés par le Belarus. L'Union européenne invite le Conseil de la République à ne pas approuver cette loi. Le pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.» En octobre 2002, l'Union européenne a effectué une démarche sur la question des droits de l'homme auprès du vice-ministre des Affaires étrangères, M. Sychov. A cette occasion, les soucis de l'Union européenne concernant la législation ont été rappelés. L'Union européenne a d'ailleurs critiqué le manque de liberté d'expression et des médias dans une déclaration du 16 octobre 2002, dont je reprends le texte ci-après. «Bruxelles, le 16 octobre 2002 L'Union européenne est alarmée par la détérioration de la situation en ce qui concerne la liberté des médias et la liberté d'expression au Belarus. La censure et le harcèlement des médias indépendants par le gouvernement bélarussien suscitent une grande préoccupation. L'Union européenne regrette profondément la répression exercée à l'encontre de journalistes, de syndicalistes et d'autres personnes critiques à l'égard du président Loukachenko. L'Union européenne appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de l'OSCE concernant la liberté des médias à la suite de la récente condamnation prononcée à l'encontre du rédacteur en chef M. Ivachkevitch pour diffamation du président Loukachenko et rappelle la déclaration qu'elle a faite au sein du Conseil permanent de l'OSCE. Les procès intentés contre M. Ivachkevitch, ainsi que contre M. Markevitch et M. Mojeiko, de même que l'action engagée contre Mme Khalip, sont des exemples inquiétants d'intimidation exercée à l'encontre de représentants des médias par les autorités bélarussiennes. L'Union européenne demande instamment aux autorités bélarussiennes d'annuler ces condamnations. L'Union européenne se déclare en outre profondément préoccupée par l'enquête dont fait l'objet M. Lebedko, dirigeant de l'opposition, pour avoir prétendument diffamé le président; elle invite les autorités à mettre un terme à ses tentatives visant à juguler l'opposition. Elle engage le Belarus à respecter ses engagements internationaux en faveur de la liberté des médias et de la liberté d'expression et invite les autorités à revoir les dispositions du Code pénal qui affectent l'exercice de ces libertés. L'Union européenne souligne que le développement de ses relations avec le Belarus passe par des améliorations dans la situation en matière de droits de l'homme et de démocratie. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.» La position internationale du Belarus souffre des conséquences de la mauvaise situation des droits de l'homme. Les négociations d'adhésion au Conseil de l'Europe sont bloquées. L'Union européenne a mis en place un régime de sanctions contre le Belarus dont la levée est liée à un nombre de conditions précises. Les relations avec l'OSCE sont difficiles. La Belgique est en faveur d'une présence continue du «Advisory and Monitoring Group» de l'OSCE à Minsk, dont le fonctionnement a été compliqué par les autorités bélarussiennes récemment. En effet, la présence de l'OSCE est un instrument utile afin de suivre la situation des droits de l'homme au Belarus.

Source : Chambre des Représentants - question déposée le 6/1/2003, publiée dans le BQR 155 p. 19805, du 10/2/2003 ; réponse publiée le 20/05/2003, dans le BQR 166, p. 21193. Lien : B166.

Croatie

L'EGLISE EN CROATIE

CITE DU VATICAN, 27 MAI 2003 (VIS). Voici quelques données relatives à l'Eglise catholique en Croatie, pays balkanique que le Saint-Père visitera du 5 au 9 juin. Au cours de ce 100ème Voyage apostolique, Jean-Paul II se rendra à Rijeka, Dubrovnik, Osijek et Zadar.

Le Pape s'est déjà rendu en Croatie en 1994 et 1998, un pays de 4.660.000 habitants dont 3.772.000 sont catholiques (80%). Il compte 27 évêques, 2.260 prêtres, 3.520 religieux et 689 séminaristes. En Croatie, l'Eglise possède 26 écoles maternelles, primaires et secondaires, 8 institutions supérieures et universitaires, avec un total de 4.000 élèves et étudiants. Elle gère également 33 maisons de retraite ou centres pour handicapés, 57 orphelinats, 21 centres familiaux ou Pro Vita, 18 structures spécialisées ou de rééducation.

Source : ***Vatican Information Service***

Espagne

VISITE PAPALE

Le Monde du 4/5 présente la 5ème visite papale en Espagne, *« une visite éclair sur fond de division de l'opinion sur l'Irak et de crise de l'Eglise ibérique »*. ***Le Monde*** du 6/5 signale que *« En Espagne, le pape a défendu l'unité nationale contre les séparatismes », en appelant*

« aux « racines » catholiques du pays et de l'Europe face au « nationalisme » diviseur et au laïcisme ».

Grande-Bretagne

EGLISE D'ANGLETERRE - RECRUTEMENT DE L'EVÊQUE D'HEREFORD

Lu dans les annonces classées : «Cherche évêque pour diocèse d'Hereford... »
Pour plus de transparence dans les nominations d'évêques anglicans
Bruxelles, le 20 mai 2003 (CathoBel)
Petite annonce inhabituelle dans le journal de l'Eglise d'Angleterre: l'offre d'un poste d'évêque pour le diocèse d'Hereford. En 470 ans d'histoire, c'est la première fois que l'Eglise anglicane recourt à ce genre d méthode. Cette démarche se veut un effort de transparence dans le processus de nomination des évêques anglicans.
Le nouvel évêque d'Hereford bénéficiera d'un salaire annuel de 33'000 livres sterling (environ 46.320 euros), d'un logement gratuit dans une maison du 18e siècle proche de la cathédrale, d'un jardinier, et d'un chauffeur. Il remplacera l'actuel évêque, John Oliver, dès le mois de décembre.
Traditionnellement, les nominations d'évêques ont lieu derrière les lourdes portes de la Commission de nomination de la Couronne. Cette commission a annoncé récemment qu'elle souhaite rendre son fonctionnement plus transparent. L'offre parue dans les colonnes du journal "The Church Times" fait partie de cette volonté de "démystification et d'ouverture" a déclaré son président, Michael Clarke, au journal anglais "The Sunday Times". Si les femmes ne peuvent postuler, l'épiscopat leur étant encore interdit, il n'est cependant pas nécessaire d'être préalablement prêtre pour devenir évêque.
Toujours en quête de solution au manque croissant de prêtres, l'Eglise d'Angleterre lance une campagne de recrutements dans les universités du pays, indique pour sa part le "Sunday Telegraph". Le but de l'opération est de proposer un engagement en Eglise à des personnes à qui cette idée n'est même pas venue à l'esprit, expliquent ses initiateurs. (CtB/Apic)

© **CathoBel** 2002(*www.cathobel.be*). Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite. L'enregistrement sur d'autres bases de données est interdite.

GUERRE EN IRAK – ANCIEN CIMETIÈRE MILITAIRE - AUMÔNIERS

Extrait de ***US Navy News*** *for Thursday, May 29, 2003* :

AL KUT, Iraq (NNS) -- A unique ceremony took place recently in the old Iraqi town of Al Kut, featuring a distinguished collection of senior military officers. (…) They (…) participated in a rededication ceremony of an old World War I British military cemetery. The ceremony took place in an old part of the city on a lot occupied by 420 British graves dating back to 1914-1918. **Also present were senior representatives of the British military chaplains and the Church of England**. (…) Though the Kut British Military Cemetery was maintained for years by the British War Graves Commission and members of the local Kut community, the area was ordered desecrated and turned into a city dump by Saddam Hussein's Baathist Party in 1991. This was simply punishment for Britain aligning herself with the United States in the first Gulf War. (…).

Luxembourg

RELIGIONS ET SCIENCES DU VIVANT

Communiqué du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois (10/4) :

Le Forum mondial des sciences de la vie tient ses assises cette semaine à Lyon. Des centaines de scientifiques et d'universitaires du monde entier y discutent de tous les aspects des sciences de la vie. Le député européen Robert Goebbels participera à une table ronde sur "religions et sciences du vivant, vers une éthique universelle". Les autres participants au débat seront Mgr Philippe Barbarin, Archevêque de Lyon, Primat des Gaules; le Recteur Dalil Boubakeur, Recteur de la Grande Mosquée

de Paris et M. Christian Fritsch, Président de l'Infirmerie Protestante. Rappelons que Monsieur Goebbels présida aux travaux de la commission "Génétique humaine" du Parlement Européen.

Macédoine

LE PAPE REÇOIT UNE DELEGATION MACEDONIENNE
CITE DU VATICAN, 23 MAI 2003 (VIS). Le Saint-Père a reçu ce matin une Délégation macédonienne, conduite par le Premier Ministre, M. Branko Crvenkovski, venue sur la tombe de saint Cyrille, conservée en la basilique romaine de St. Clément, à l'occasion de la fête des saints Cyrille et Méthode, co-patrons de l'Europe. (…) "Votre pèlerinage annuel à Rome -a conclu le Pape- n'est pas seulement un hommage à saint Cyrille, mais aussi la marque des liens amicaux entre la Macédoine et l'Eglise catholique. Je vous invite à les renforcer, surtout au sein de vos communautés, afin de faire grandir...dans votre pays la coopération avec l'Eglise catholique".

Source : ***Vatican Information Service***

Pays-Bas

Cathobel (www.cathobel.be - 13/5) évoque la campagne de prière dans le cadre du 150ème anniversaire du rétablissement de la hiérarchie catholique aux Pays-Bas.

Du 30 mai au 7 juin, l'Eglise catholique des Pays-Bas va lancer la plus grande campagne de prière de son histoire. Elle a distribué quelque 500.000 prospectus invitant à la prière dans toutes les paroisses néerlandaises. Cette action est liée au 150e anniversaire du rétablissement de la hiérarchie catholique aux Pays-Bas.
Cette initiative singulière est liée à la campagne "Catholiques avec cœur et âme", qui culminera avec une grande célébration le 7 juin, à Utrecht. La campagne a démarré au début de l'année pour célébrer les 150 ans du rétablissement de la hiérarchie catholique aux Pays-Bas. Le rétablissement de la hiérarchie épiscopale chassée par la Réforme constitua un grand pas en avant pour l'émancipation sociale et culturelle des catholiques néerlandais, surtout aux plans politique et éducatif. Auparavant, dans ce pays d'obédience calviniste stricte, les catholiques et les croyants d'autres obédiences étaient considérés comme des citoyens de seconde zone. La Constitution de 1848 permit de modifier la situation. En 1853, le pape créa cinq évêchés coiffés par l'archevêché d'Utrecht. (…)

© CathoBel 2002 - Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite. L'enregistrement sur d'autres bases de données est interdite.

Pologne

Recevant le 19/5 des compatriotes en audiences, Jean-Paul II a notamment abordé l'entrée de la Pologne dans l'Union européenne. Extrait de l'information diffusée par ***Cathobel*** :

L'Europe a besoin de la Pologne
Quant au processus d'intégration européenne, le pape a cité son discours de Gniezno, en 1997. « *Il n'y aura pas d'unité de l'Europe tant qu'elle ne se fondera pas sur une unité spirituelle* ». Le pape a ainsi de nouveau souligné la richesse culturelle du continent. « *Son histoire est comme un grand fleuve, dans lequel confluent de nombreuses rivières. C'est la variété de ses traditions et de ses cultures la composant qui font la grande richesse de l'Europe* ».
Le pape Wojtyla ne pouvait pas ne pas évoquer l'entrée dans l'Union des pays de l'ancien bloc soviétique, et l'opposition de certains à l'entrée de la Pologne. « *Je comprends leur souci de maintenir l'identité culturelle et religieuse du pays* » a dit Jean-Paul II en ajoutant « *Mais je dois souligner le fait que la Pologne a toujours constitué une composante importante de l'Europe* ». « *L'Europe a besoin de la Pologne (...) et la Pologne a besoin de l'Europe* » a-t-il conclu.

(CtB/Zenit/VIS/LaPresse) © **CathoBel** 2002 (*www.cathobel.be*). Les droits de ce texte sont déposés par l'agence CathoBel ou les agences qui la fournissent. Toute rediffusion du texte est interdite.

Voir aussi dans ***La Libre Belgique*** (6/5) : *« Je veux vivre comme tous les Européens »*, un article de Jean Orval consacré à l'adhésion de la Pologne ainsi qu'une dépêche mise en ligne le 10/6 sur le site de ***La Croix*** rappelant que *« Le gouvernement polonais a fait état mardi de son soutien à la position du Saint-Siège souhaitant une référence au christianisme dans la future Constitution de l'Union européenne »*.

Suisse

ISLAM – SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Conseil national. Postulat 03.3033 de Jean-Henri Dunant du Schweizerische Volkspartei (SVP) sur la «Surveillance des milieux islamistes en Suisse ». Déposée le 5/3/2003 (et déjà évoquée dans **Plural**), elle a fait l'objet d'une prise de position du Conseil fédéral le 21/5/2003 mais n'avait pas encore été traitée par le plénum au 29/5 [1].

Texte déposé

Je prie le Conseil fédéral d'édicter - en se basant sur les articles 184 et 185 Cst. ainsi que sur la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) - une ordonnance ou une décision visant à ce que les lieux de rencontre et les centres culturels islamiques ainsi que les **lieux de prière, les mosquées** et autres lieux de ce genre soient surveillés pour le cas où des actes terroristes s'y prépareraient.

Développement

On a pu lire dans les médias que deux ressortissants pakistanais munis de passeports anglais avaient été contrôlés à la douane de Bâle en septembre 2002. Les douaniers ont trouvé dans leur voiture deux ordinateurs, dont l'un affichait à l'écran un extrait de carte topographique au centre duquel figurait la centrale nucléaire de Gösgen. En dépit de ces circonstances étranges, les deux Pakistanais n'ont pas été arrêtés. Vu la menace que représentent actuellement les groupes terroristes, qui sont à l'oeuvre dans le monde entier, on ne peut que déplorer le manque de professionnalisme des services compétents. Cet incident montre que la Suisse peut aussi être la cible d'un attentat islamiste. Selon un rapport publié par le Laboratoire Spiez, les conséquences d'un attentat sur une centrale nucléaire suisse seraient effroyables puisqu'une région de quelque 100 km2 serait touchée. Dans la réponse qu'il a donnée le 20 novembre 2002 à mon interpellation du 30 septembre 2002 intitulée "Menées islamistes en Suisse" (02.3507), le Conseil fédéral nous apprend les choses suivantes: "Les groupes islamistes agissent de manière plus discrète que d'autres organisations et se montrent plus adaptables. Fortement ancrés dans le tissu social et religieux musulman du monde entier, ces groupes disposent d'un potentiel de croissance plus important. (...) Certains de ces mouvements d'opposition entretiennent des contacts jusqu'en Suisse, entraînant des activités politiques dans notre pays et un soutien logistique et financier à partir de notre territoire. Il n'est par ailleurs pas exclu que des centres de rencontre islamiques sis en Suisse soient utilisés comme lieux de contact et de recrutement par les réseaux terroristes". Dans de telles circonstances, une surveillance des centres de rencontre islamiques, des lieux de prière, des mosquées et des endroits similaires se justifie parfaitement, car il existe de bonnes raisons de croire que ces lieux sont infiltrés par des terroristes islamistes et leurs sympathisants.

Prise de position du Conseil fédéral 21-05-2003

L'auteur du postulat demande que les lieux de rencontre et les centres culturels islamiques ainsi que les lieux de prière, les mosquées et autres lieux de ce genre soient surveillés pour le cas où des actes terroristes s'y prépareraient. Tous ces endroits ont pour dénominateur commun la foi. L'auteur du postulat en demande une surveillance générale sans qu'il y n'ait de présomption sérieuse quant au comportement punissable sur le plan pénal d'une personne ou d'une organisation déterminée. Selon la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), la garantie du respect des fondements démocratiques et constitutionnels de la Suisse et la protection des libertés de sa population ressortissent à l'Office fédéral de la police (fedpol.ch). Au sein de l'office, c'est au Service d'analyse et de prévention qu'il revient d'accomplir ces tâches. Selon l'art. 2 LMSI, la Confédération prend en particulier des mesures préventives au sens de la présente loi pour détecter précocement les dangers liés au terrorisme, au service de renseignements prohibé et à l'extrémisme violent. Par mesures préventives on entend: l'évaluation périodique de la situation de la menace par les autorités politiques et l'attribution de mandats aux organes préposés à la sûreté intérieure (organes de sûreté); le traitement des informations relatives à la sûreté intérieure

[1] Les éléments déjà mentionnés dans le précédent n° de Plural sont publiés en plus petits caractères.

et extérieure; les contrôles de sécurité relatifs à des personnes; les mesures qui visent à protéger les autorités fédérales, les personnes jouissant d'une protection spéciale en vertu du droit international, ainsi que les missions diplomatiques permanentes, les postes consulaires et les organisations internationales.
Les organes de sûreté de la Confédération et des cantons ne peuvent pas traiter des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion. Le traitement de telles informations est toutefois licite lorsqu'une présomption sérieuse permet de soupçonner une organisation ou des personnes qui en font partie de se servir de l'exercice des droits politiques ou des droits fondamentaux pour dissimuler la préparation ou l'exécution d'actes relevant du terrorisme, du service de renseignements ou de l'extrémisme violent (art. 3, al. 1, LMSI).
En l'espèce, les conditions requises ne sont pas réunies, faute de présomption sérieuse et concrète.
A cela s'ajoute que l'observation de faits dans des locaux privés -- catégorie à laquelle sont associés les lieux de rencontre islamiques selon le droit en vigueur - n'est permise que dans le cadre d'une procédure d'enquête de police judiciaire ou d'une instruction préparatoire (art. 14, al. 3, LMSI). Or, sans présomption sérieuse, une telle instruction préparatoire n'entre pas en ligne de compte. La surveillance demandée ne peut pas davantage se fonder sur les art. 184 ou 185 de la Constitution (Cst.; RS 101).
Ces dispositions permettent certes de prendre des mesures en dehors du cadre défini par la LMSI, à la condition néanmoins que la sauvegarde des intérêts du pays l'exige (art. 184 Cst.) ou en vue de parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité intérieure ou la sécurité extérieure (art. 185 Cst.).
Dans la situation présente, en l'absence de présomption sérieuse contre une personne ou une organisation déterminée, les conditions prévues à l'art. 185 Cst. pourraient être remplies si la religion islamique était une menace pour la Suisse. Il n'est évidemment nullement question de la qualifier en tant que telle.
S'il s'avérait que des groupes islamistes ou des personnes appartenant à ce courant utilisaient le cadre protégé des lieux de prière ou d'autres lieux semblables pour préparer ou soutenir des activités terroristes ou d'autres activités propres à menacer la sécurité de la Suisse, il faudrait réexaminer la situation.
Au vu de ce qui précède, il n'existe aucune base légale fondant une surveillance générale des lieux de rencontre islamiques. Le postulat doit par conséquent être rejeté.
Par contre, des personnes et des groupes appartenant aux milieux islamistes radicaux et déclarés dangereux suite à certains faits figurent de longue date sur la liste d'observation confidentielle des services de renseignements intérieurs suisses. En ce sens, la demande formulée par l'auteur du postulat a donc été partiellement prise en compte il y a un certain temps déjà. Le Service d'analyse et de prévention a établi une analyse thématique relative à ce sujet et sensibilisé les organes cantonaux chargés de la protection de l'Etat. En outre, il entretient des contacts nourris avec l'étranger dans ce dossier. Il convient de rappeler également en l'espèce que l'Office fédéral des réfugiés a pris des mesures visant à prévenir les menées islamistes (examen rétroactif des dossiers, etc.). Pour mémoire, le 7 décembre 2001, le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures d'urgence en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et a notamment chargé le DFJP de lui présenter un rapport en la matière et de lui faire les propositions opportunes. Le 26 juin 2002, il a en outre approuvé le rapport intitulé "Analyse de la situation et des menaces pour la Suisse à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001" et a décidé de répartir les travaux législatifs à entreprendre dans le domaine de la sécurité intérieure en deux paquets.
Le deuxième paquet législatif concerne le terrorisme et l'extrémisme. Il s'agit entre autres d'examiner si, à l'avenir, l'observation de faits dans des locaux privés peut être autorisée et si le traitement de données personnelles dignes de protection dans les secteurs sensibles (p. ex. les communautés religieuses) doit être étendu.

Déclaration du Conseil fédéral 21-05-2003
Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Source : http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2003/f%5Fgesch%5F20033033.htm

Ukraine

LIBERTÉ RELIGIEUSE

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME - Communiqué du Greffier (29/4/2003)

La Cour européenne des Droits de l'Homme a communiqué aujourd'hui par écrit ses six arrêts [1] rendus contre l'Ukraine dans les affaires Poltoratski (requête no 38812/97), Kouznetsov (39042/97), Nazarenko (39483/98), Dankevitch (40679/98), Aliev (41220/98) et Khokhlitch (41707/98). Les arrêts Poltoratski et Kouznetsov sont définitifs. Dans les affaires Poltoratski et Kouznetsov, la Cour conclut : (…) à l'unanimité, à la violation de l'article 9 (liberté de religion).
(Les arrêts n'existent qu'en anglais.)

1. Principaux faits

(…) M. Aliev fut condamné pour avoir été l'instigateur et l'exécutant d'activités relevant du crime organisé et pour complicité de meurtres et tentatives de meurtre. Les autres requérants furent condamnés pour meurtre. Ils se virent tous infliger la peine capitale. Le 11 mars 1997, le président de l'Ukraine décida d'appliquer un moratoire sur les exécutions et, le 22 février 2000, la peine de mort fut abolie. Par conséquent, la peine capitale infligée aux intéressés fut commuée en réclusion à perpétuité en juin 2000.

2. Procédure et composition de la Cour

(…) La Commission européenne des Droits de l'Homme (…) dans son rapport du 26 octobre 1999 (…) a conclu, (…) à l'unanimité, qu'il y avait eu violation des articles 8 et 9. (…)

3. Résumé des arrêts [2]

Griefs

Les requérants alléguaient tous que les conditions qu'ils avaient subies dans le couloir de la mort s'analysaient en un traitement inhumain et dégradant contraire à l'article 3 de la Convention. (…). MM. Poltoratski et Kouznetsov invoquaient en outre l'article 9 (liberté de religion) en ce qu'ils s'étaient vu refuser la visite d'un prêtre. (…)

Décision de la Cour (…)

Article 9

MM. Poltoratski et Kouznetsov se plaignaient de ne pas avoir été autorisés à recevoir la visite d'un prêtre. La Commission a constaté que les intéressés n'avaient pas pu participer aux services religieux hebdomadaires auxquels pouvaient assister les autres détenus et que les intéressés n'avaient pas reçu la visite d'un prêtre avant le 26 décembre 1998. La Cour estime que cette ingérence n'était pas prévue par la loi car l'Instruction n'avait pas qualité de loi au sens de l'article 9 § 2. L'Instruction a été remplacée par les Dispositions temporaires du 11 juillet 1999 qui autorisent les détenus du couloir de la mort à prier, à lire des écrits religieux et à recevoir la visite d'un prêtre. Toutefois, les faits litigieux sont survenus avant cette date. Par conséquent, il y a eu violation de l'article 9 de la Convention. (…)

Source : http://press.coe.int/cp/2003/228f(2003).htm

Etats-Unis

Aumôneries militaires

Le bulletin d'information quotidien de l'US Navy évoque fréquemment le rôle des aumôniers. Les textes ci-dessous sont un exemple illustratif pour la période sous revue.

US NAVY – AUMÔNIERS

Un extrait de ***US Navy News*** *for Thursday, May 22, 2003* qui rapporte l'information suivante, sur le rôle d'un aumônier dont l'unité est déployée en Irak :

NAVAL AIR STATION PENSACOLA, Fla. (NNS) – Navy Lt. Cmdrs. Jeffrey Jones and John Denton from the Fleet Hospital (FH) Pensacola Team, now known as FH-3, deployed to Iraq in support of Operation Iraqi Freedom and have played a key role in ensuring the overall well being of troops in the war zone. They've provided support as combat stress control (CSC) personnel, enhancing the

physical, mental and emotional health of military personnel.
Jones and Denton have ensured deployed troops have gotten immediate treatment and counseling, when needed. This includes making sure those experiencing combat stress receive adequate food, rest, hot showers, and positive reinforcement and are coached on relaxation skills.
Denton is a Navy chaplain who has provided emotional and spiritual service through counseling, bible studies, prayer and spiritual entertainment. He said effective communication, unit morale and cohesion are also key in combating stress. Denton has been practicing what he refers to as "ministry of presence."
"This means the chaplain is visible at all the work stations throughout the compound, working alongside service members," said Denton. "I've had the opportunity from spending time with the Navy Seabees, to putting on the mask and gloves and standing right next to surgeons as they perform surgeries in the operating room. The way I see it, I make it a point to take care of God's people."
(…) Denton noted that this deployment has been unlike any other for him. "I've been deployed with Seabees before and been targeted on radar, but I've never been in a situation where we've reacted to reported enemy fire," said Denton.

Afrique – Asie – Amérique latine

CHINE

Extrait du ***Journal Officiel de l'Union Européenne*** du 8 mai 2003 :

(2003/C 110 E/126) QUESTION ÉCRITE E-2895/02 posée par Olivier Dupuis (NI) à la Commission *(14 octobre 2002)*

***Objet:* Arrestation de M. Wei Jingy, évêque de l'Église catholique «non-officielle» chinoise**

Le 9 septembre dernier, l'évêque de l'Église catholique clandestine chinoise, M. Wei Jingyi, ancien secrétaire de la Conférence des évêques chinois restés fidèles au Vatican, a été arrêté par les forces de police de la ville de Qigihar. L'arrestation semblerait s'inscrire dans ce qui apparaît comme un renforcement d'une politique de répression voulue par les autorités chinoises à l'encontre des autorités spirituelles de l'Église catholique restée fidèle au Vatican, une Église qui compte plus de 8 millions de fidèles contre les 5 millions de fidèles de l'Église catholique dÉtat. Selon des sources indépendantes, une cinquantaine d'évêques de l'Église catholique clandestine se trouveraient actuellement soit en prison, soit sous le coup de mesures de détention à domicile, soit sous strict contrôle policier ou encore se cacheraient. La Commission est-elle au courant de cette énième arrestation? Dispose-t-elle d'autres informations qui laisseraient entendre que l'on assiste bel et bien à un renforcement des mesures répressives à l'encontre des Églises «non-officielles»? Et, dans l'affirmative, quelles initiatives entend-elle prendre pour amener les autorités chinoises à respecter la liberté de religion et de croyance?

Réponse donnée par M. Patten au nom de la Commission *(13 novembre 2002)*

La Commission remercie l'Honorable Parlementaire pour l'information communiquée au sujet de l'arrestation, le 9 septembre 2002, de M. Wei Jingy, membre de l'Église catholique chinoise «non-officielle», par les forces de police de Qigihar. La Commission considère la liberté de religion et de croyance comme un droit humain fondamental et aborde régulièrement cette question dans le cadre du dialogue institué sur les droits de l'homme entre l'Union et la Chine.
Concernant la situation de l'Église catholique chinoise «non-officielle», la Commission partage les préoccupations de l'Honorable Parlementaire. Alors que «la réunion nationale de travail sur la religion», qui s'est tenue en décembre 2001, semblait signaler une plus grande ouverture à l'égard des principales religions pratiquées en Chine, de récentes nouvelles nous indiquent que les restrictions relatives aux Églises catholiques clandestines n'ont pas encore été assouplies.
La Commission continuera à surveiller de près le respect, de la part du gouvernement chinois, de la liberté de religion et de croyance et à faire part de ses préoccupations à propos des violations de ce droit fondamental ainsi que des mesures actuelles de répression frappant les personnes qui pratiquent leur religion.

Source : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/dat/2003/ce110/ce11020030508fr01200120.pdf

IRAK – LIBERTÉ RELIGIEUSE

Le Soir (www.lesoir.be) du 12/5 publie un article d'A. Lallemand sur la liberté religieuse en Irak.

KAZAKHSTAN – VISITE DU CARDINAL SODANO

CITE DU VATICAN, 16 MAI 2003 (VIS). Aujourd'hui, le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat, entame un voyage de quatre jours au Kazakhstan, à l'invitation du Président Nursultan Nazarbayev et des évêques locaux. Le but du séjour est la commémoration de la Visite apostolique accomplie par Jean-Paul II à Astana en 2001. Demain, samedi 17 mai, le Secrétaire d'Etat rendra visite au Chef de l'état, puis célébrera une Messe en la cathédrale d'Astana, rencontrera le clergé, les religieux et la communauté catholique du Kazakhstan. Une visite est programmée à la communauté orthodoxe et aux dirigeants musulmans. Le dimanche 18, le Cardinal Sodano se rendra à Karaganda pour présider la Messe au cours de laquelle il bénira la première pierre de la nouvelle cathédrale. (…) Avant de quitter le Kazakhstan, le Cardinal Sodano rencontrera la communauté gréco-catholique et visitera le monastère des Carmélites.

Source : ***Vatican Information Service*** – 16 mai 2003.

MAROC – COMMUNAUTÉ JUIVE

Suite à l'attentat survenu à Casablanca, ***Le Monde*** du 18/5 consacre un article à la communauté juive marocaine sous le titre : *« Une communauté juive en voie d'extinction »*, précisant que celle-ci est *« Forte de 3 000 à 5 000 personnes pour l'ensemble du royaume, dont une majorité de personnes âgées, la communauté juive n'est plus que l'ombre d'elle-même. Vers le milieu du XXe siècle, le Maroc comptait 300 000 juifs. Ils étaient encore 150 000 au lendemain de l'indépendance. A Casablanca, où résident aujourd'hui les trois quarts de la communauté, ils disposent d'une trentaine de synagogues, de trois écoles, d'un centre de soins gratuits (dont dépend un quart de la communauté), d'une chambre rabbinique au tribunal et de quelques cercles. »*. ***Le Monde*** du 29/5 signale que « Le roi Mohammed VI s'est rendu, dimanche 18 mai, au Cercle de l'alliance israélite, un centre culturel de la communauté juive de Casablanca, où trois kamikazes marocains se sont fait exploser dans la série d'attentats simultanés à travers la ville vendredi soir. ».

Vatican / Saint-Siège / Catholicisme

GARDES SUISSES – AUMÔNIER

Extrait d'un communiqué du ***Vatican Information Service*** - 6 mai 2003 :

La Garde Suisse Pontificale, fondée par Jules II en 1506, est aujourd'hui composée de 110 volontaires provenant de tous les Cantons helvétiques. Le corps, qui a pour fonction première la défense personnelle du Saint-Père et la surveillance de sa résidence, veille aux entrées de la Cité du Vatican et assure les services de sécurité et d'honneur lors des cérémonies civiles et liturgiques présidées par le Pape. Un détachement de la Garde l'accompagne dans ses déplacements à l'étranger. Le contingent est composé de 4 officiers (Colonel Commandant, Lieutenant-colonel Vice-commandant, Major et Capitaine), 1 Aumônier, 26 sous-officiers et 79 Hallebardiers. Le service initial obligatoire est de deux ans, renouvelable avec perspective de promotion jusqu'à un maximum de vingt ans de présence.

Source : *Vatican Information Service.*

ROME – INAUGURATION D'UNE ÉGLISE ORTHODOXE BULGARE

CITE DU VATICAN, 21 MAI 2003 (VIS). Samedi prochain, sera réouverte au culte l'église romaine des Sts.Vincent et Anastase près la Fontaine-de-Trevi, que le Saint-Père a offerte l'an dernier durant son Voyage apostolique en Bulgarie, à SB Maxime, Patriarche de l'Eglise orthodoxe bulgare, à l'usage de la communauté locale. (…) Une Délégation du Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe de Bulgarie (…) sera à Rome du 22 au 27 mai, en coïncidence avec la visite officielle en Italie du gouvernement bulgare, guidé par son Premier Ministre, SM. Siméon de Saxe-Coburg und Gotha. Ce dernier prendra part à la cérémonie du 24 mai, avec des représentants du Corps Diplomatique près le Saint-Siège et des membres de la Curie Romaine. On a installé une iconostase mobile dans cette église restaurée, qui permet les célébrations liturgiques orientales. D'autres travaux et aménagements ont été réalisés afin de faciliter les activités catéchistiques pour les fidèles bulgares, toutes choses réalisées grâce au cadeau fait par le Pape et à la contribution d'un bienfaiteur.

Source : *Vatican Information Service*.

UNITÉ ENTRE CATHOLIQUES ET ORTHODOXES

CITE DU VATICAN, 26 MAI 2003 (VIS). Jean-Paul II a reçu ce matin une Délégation du Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe de Bulgarie, conduite par le Métropolite Kalinik, en présence notamment du Cardinal Walter Kasper, Président du Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des chrétiens. Le Pape a demandé à ses hôtes de transmettre à SB Maxim, Patriarche de l'Eglise orthodoxe de Bulgarie, "sa proximité spirituelle dans la perspective de voir se concrétiser au plus tôt la pleine unité des chrétiens, entre orthodoxes et catholiques".

"Tandis que la Bulgarie s'ouvre elle-aussi -a poursuivi le Saint-Père- à la nouveauté, tendue vers une Europe élargie, il convient de raviver le riche patrimoine de foi et de culture que l'Eglise et le peuple bulgares partagent. Ce patrimoine est un miracle de l'évangélisation entreprise par les saints frères de Salonique, Cyrille et Méthode, dont l'oeuvre demeure après onze siècles de christianisme slave plus fort que les divisions". (…)

Source : ***Vatican Information Service***.

ONU

Le Vif/L'Express (*« ONU, la voix contestée du Vatican »* - 30/05) rend compte de la campagne de pétition action menée par l'organisation américaine Catholics for a free choice et le Mouvement français pour le planning familial afin de retirer au Saint-Siège le statut d'« Etat non membre observateur permanent » dont il bénéficie depuis 1964.

UNION EUROPÉENNE – SUBVENTIONS AGRICOLES

Extrait du ***Journal officiel de l'Union européenne*** du 8/5/2003 :

(2003/C 110 E/039) QUESTION ÉCRITE E-2299/02 posée par Maurizio Turco (NI) à la Commission *(25 juillet 2002)*

***Objet:* Éclaircissements sur la réponse donnée à la question écrite E-1187/02 relative à l'éventuelle implication du Vatican dans des affaires de fraude aux subventions agricoles**

Comme il ressort de la réponse donnée le 2 juillet 2002 à la question écrite E-1187/02 (1) relative à l'éventuelle implication du Vatican dans des affaires de fraude aux subventions agricoles que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a décidé, sur la base des informations en sa possession, de ne pas ouvrir d'enquête à ce sujet, la Commission pourrait-elle dire:

- quelles sont les raisons qui ont poussé l'OLAF à ne pas ouvrir d'enquête et si la chose implique que l'OLAF n'a pas informé la Guardia di Finanza (brigade financière) et/ou la magistrature italienne;
- s'il lui apparaît, ou s'il apparaît à l'OLAF, qu'une entreprise laitière autrichienne a exporté vers le Vatican 800 tonnes de beurre; et
- si, en l'espèce, des subventions à l'exportation ont été accordées et, si tel est le cas, quel en est le montant?

(1) JO C 28 E du 6.2.2003, p. 81.

Réponse donnée par Mme Schreyer au nom de la Commission (26 septembre 2002)

En ce qui concerne les questions posées par l'Honorable Parlementaire, la Commission dispose des informations suivantes, qui lui ont été transmises par l'OLAF:

1. L'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) a contacté les autorités italiennes. Sur la base des renseignements fournis par l'Italie et compte tenu de l'accord douanier entre l'Italie et le Vatican qui régit les échanges de la Communauté avec le Vatican, l'OLAF a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir

une enquête.
2. Oui.
3. Si l'on se fonde sur les informations communiquées par les autorités autrichiennes, le montant total des restitutions à l'exportation versées entre 1996 et 2002 s'élève à 1 544 079 euros pour un total de 898,2 tonnes de beurre.

Source : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/dat/2003/ce110/ce11020030508fr00390039.pdf

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conclusions de la cinquième rencontre des responsables de l'environnement des Conférences des Évêques d'Europe sur la « Formation à la responsabilité de la création et au développement durable », tenue à Breslau, Pologne, du 15 au 18 mai 2003, sont consultables à : **http://www.cef.fr/catho/actus/evenements/2003/20030618conclusionrencontrecee.rtf**

Avertissements

Conditions d'abonnement [2]**.** En demandant à recevoir **Plural**, le destinataire s'engage à limiter l'impression « papier » à son strict usage personnel, à ne pas transférer **Plural** à d'autres destinataires, à ne pas insérer d'extraits de **Plural** dans d'autres documents sans en demander l'autorisation préalable et sans citer la source (originale et **Plural**), à exonérer **Plural** d'éventuels problèmes de virus (en particulier sur les sites référencés ou d'infiltration de notre messagerie) et d'éventuels encombrements des boîtes aux lettres électroniques qui pourraient résulter de la taille des pièces jointes attachées. L'abonnement électronique est gratuit ; le destinataire peut se désinscrire à tout moment par simple courrier électronique à plural@skynet.be.

Texte intégral. Nous reprenons le plus souvent, dans des encadrés, l'intégralité ou de très larges extraits des documents cités ; les seules modifications concernent l'ajout des appartenances politiques et la suppression des interventions formelles (du type «La parole est à… » ou «L'incident est clos »). Des passages peuvent être mis en gras afin de faciliter la recherche d'information. Les résumés fournis le cas échéant peuvent provenir de sources officielles ou être réalisés par nos soins ; la source est toujours indiquée.

Langues autres que le français. Lorsqu'un document officiel existe tant en français qu'en néerlandais (documents fédéraux p. ex.), nous ne reprenons que le texte français ; l'hyper-lien fourni permet généralement d'accéder, directement ou indirectement, au texte en néerlandais. Les documents n'existant qu'en néerlandais ou en anglais sont repris dans la langue originale et ne sont pas traduits, un résumé en français pouvant éventuellement être produit par nos soins. Dans le cas d'organisations ou d'Etats ayant recours à plusieurs langues officielles (p. ex. Suisse, organisations européennes, Vatican,…), il est souvent possible de trouver le texte dans d'autres langues (p. ex. allemand, anglais, italien,…) sur le site d'origine.

Hyper-liens et sites référencés. Nous n'apportons aucune garantie sur la pérennité d'un **lien hypertexte** pointant vers un site Internet. Un site dont nous avons constaté l'existence et que nous avons référencé peut avoir modifié son contenu, son adresse ou tout simplement disparu. Lorsque le lien ne renvoie que vers la page d'accueil du site concerné, il est suggéré de procéder à une recherche sur le site sur base de mots clés (par exemple le ou les mots soulignés à cette fin dans **Plural**) et de la date. Aucun contrôle systématique sur le **contenu** et la conformité à la loi des sites référencés n'est assuré. La responsabilité de ces sites référencés incombe à leurs éditeurs. Nous n'apportons donc aucune garantie sur le contenu, le caractère véridique des informations y figurant, le caractère éventuellement contraire à l'ordre public de l'un quelconque des sites que nous référençons. Nous n'effectuons aucun contrôle sur la présence éventuelle de **virus** informatiques dans les sites que nous référençons. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que tous les sites référencés en soient dépourvus.

Invitation à collaboration. N'hésitez pas à nous transmettre vos communiqués de presse, à nous informer de la publication de documents, à attirer notre attention sur des informations qui nous auraient échappé. De même, nous sommes particulièrement ouverts à toute offre d'échange de publication. Contact : plural@skynet.be ou jean.francois.husson@skynet.be. Merci !

Presse. Les articles de presse cités visent à compléter l'information émanant des sources officielles. Les références fournies (titre et/ou mots clés soulignés, date, auteur,…) sont destinés à permettre au lecteur de **Plural** de retrouver le texte de l'article sur le site du media concerné au moyen du moteur de recherche propre à celui-ci; la page d'accueil des diverses sources journalistiques est toujours mentionnée en hyper-lien. Les dates mentionnées peuvent renvoyer à la date de la mise en ligne ou à l'édition papier. Certaines sources peuvent être en accès réservé et/ou payant ; le cas échéant, les sites concernés indiquent comment se procurer les articles recherchés. Enfin, nous ne prétendons pas fournir une revue de presse exhaustive.

Transfert. Nous vous demandons de ne pas «transférer » **Plural** à d'autres destinataires mais plutôt de nous communiquer leur adresse électronique ; nous leur ferons parvenir **Plural** dans les meilleurs délais, de votre part le cas échéant.

Editeur responsable : Jean-François Husson, Avenue de la Dame 40, B-5100 Jambes, Belgique.

[2] Merci de contacter **Plural** pour toute précision ou demande de dérogation.